



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION C.C.A.S
DU 9 AVRIL 2024

CCAS DE

Fournes-en-Weppes

Le 18 mars 2024 à 20h30, le conseil d'administration du CCAS de Fournes-en-Weppes, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Jo KRAMARZ.

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Claudine COTTIER, Dominique DEHOUE, Sébastien GHYS, Claudine CSUNDERLIK, Marie-Odile CARDON, Chrystelle DUVERGÉ

Absente qui a donné procuration : Sophie PERTUISET à Claudine CSUNDERLIK

Absente excusée : Emmanuelle RYCKEBUSCH

Absents : Olivier LEFEBVRE, Christine DUPUIS, Maryvonne GUAQUIERE

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 décembre 2023 qui est validé à l'unanimité.

Mme la présidente précise que les éléments financiers ont été transmis 12 jours en amont aux membres du conseil d'administration du CCAS, conformément à la nouvelle réglementation.

1. Approbation du compte de gestion 2023 du CCAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et suivant, et L.2121-31 ;

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président du CCAS sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions des articles du CGCT susvisés, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer le cas échéant ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Madame la Présidente propose au conseil d'administration d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2023.

2. Approbation du compte administratif 2023 du CCAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et suivant, et L.2121-31 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget communal ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Constatant que Madame la Présidente est sortie lors du vote ;

Il est proposé au conseil d'administration, provisoirement présidé par Mme Christelle DUVERGÉ, d'approuver le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte administratif 2023.

3. Approbation de l'affectation des résultats 2023

Madame la Présidente expose aux membres du conseil d'administration qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il y a lieu d'affecter les résultats.

▪ Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

- Dépenses :	7 177.44 €
- Recettes :	5 292.85 €
Résultat 2023 :	- 1 884.59 €
Excédent N-1 :	10 735.98 €

Résultat fonctionnement : 8 851.39 €

▪ Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023 :

- Dépenses :	0.00 €
- Recettes :	0.00 €
Résultat 2023 :	0.00 €
Excédent N-1 :	3 345.55 €

Résultat investissement : 3 345.55 €

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration :

- D'affecter à la ligne R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 8 851.39 €,
- D'affecter le résultat d'investissement à la ligne R001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de 3 345.55 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité cette proposition d'affectation des résultats 2023.

4. Vote du budget primitif 2024 du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le projet de budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024 présenté par Madame la Présidente ;

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'adopter le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous ; les sections de fonctionnement et d'investissement étant excédentaires :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Prestations de services	1 500,00 €	Droits de chasse	380,00 €
Alimentation	1 000,00 €	Prestations de services	1 200,00 €
Indemnité	500,00 €	Locations diverses	215,00 €
Taxes foncières	1 200,00 €	Revenus des immeubles	2 700,00 €
Autres impôts et taxes	500,00 €	Produits divers	55,00 €
Aides BAFA	1 200,00 €	Subvention communale	1 325,00 €
Autres secours	2 000,00 €	Excédent N-1	8 851,39 €
Subvention Eollis	700,00 €		
Annulation sur titre antérieur	100,00 €		
Charges de fonctionnement	500,00 €		
TOTAL :	9 200,00 €	TOTAL :	14 726,39 €

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
		Excédent N-1	3 345,55 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	3 345,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de budget primitif 2024.

5. Indemnité secrétariat du CCAS

Madame la Présidente rappelle qu'il n'y a pas de personnel affecté spécifiquement au CCAS de Fournes-en-Weppes. C'est la secrétaire de Mairie qui prépare les séances de conseils d'administration et en assure le suivi, s'occupe des dossiers sociaux, de la régie des aînés, et elle assure en outre la préparation et la gestion du budget.

Afin de valoriser la charge supplémentaire et l'expertise nécessaire à la gestion des dossiers du CCAS, Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration de conserver l'attribution d'une indemnité annuelle à la secrétaire de Mairie et de fixer son montant à 500 € brut.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité cette proposition d'indemnité.

Pour passer au point suivant, Mme la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration l'historique de l'instauration du repas des aînés qui était, au commencement, calé sur l'âge de la retraite, soit 60 ans.

6. Révision des conditions d'âge ouvrant droit au repas des aînés

Madame la Présidente rappelle qu'actuellement les Fournois âgés de 67 ans dans l'année bénéficient d'un repas avec animation.

Considérant l'allongement de la durée de vie et afin de s'uniformiser avec les conditions d'accès au colis de Noël pour lequel l'âge requis est de 70 ans, Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'allonger progressivement l'âge ouvrant droit au repas des aînés tel que définit ci-dessous :

Année d'application	Age ouvrant droit au repas
2025	68 ans
2026	69 ans
2027	70 ans

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité cette proposition d'allongement progressif de l'âge ouvrant droit au repas des aînés.

7. Octroi de bons d'achat

Madame la Présidente rappelle qu'il a été décidé d'organiser chaque année un loto avec divers lots à gagner ainsi que des tombolas lors des festivités en faveur des aînés.

Afin de faire participer les commerces de la commune et de diversifier les lots, il est proposé que des bons cadeaux soient achetés par le CCAS afin d'être proposés lors des événements.

Ces bons d'achats auront une valeur de 25 €, 30 € ou 50 € et seront valables uniquement dans le commerce fournois indiqué sur chaque bon. Ils seront également numérotés et nominatifs.

Les membres du conseil d'administration valident à l'unanimité cette proposition.



INFORMATIONS DIVERSES

Mme la Présidente fait état des difficultés relatives à la comptabilité des évènements organisés par le CCAS car les frais sont généralement partagés entre la commune, le CCAS et le comité des fêtes.

Elle envisage donc la mise en place d'une régie d'avance permettant de simplifier le paiement des factures, avec versement d'une subvention de la commune envers le CCAS. L'ensemble des membres du conseil d'administration présents donnent leur accord.

Coût des évènements 2023 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Encaissements</u>	<u>Solde</u>
La Piscine			
Bus	390	640	-212
Entrées	432		
Goûter	30		
Repas : Père Mathieu			
Bus	1 500		-4 956
Repas	3 456		
Voyage annuel : Chantilly			
Bus	1 100	1 900	-1 670
Entrées château	1 105		
Restaurant	1 365		
Visite maison natale Charles de Gaulle			
Bus	390	420	-175
Entrées	130		
Goûter	75		
Loto			
Café-chouquettes	32	306	-55
Match	25		
Lots	305		
Colis des aînés			
Com' à la ferme	948		-6 996
Boulangier	1 429		
Chèques restaurant	2 500		
Match	524		
Fleurs	710		
Savons	129		
Boissons	755		
Encaisse Après-midi ateliers mémoire			
Encaisse Après-midi informatique			
Encaisse Navettes Match			
Goûters	210		-210
			-14 274

La parole est donnée à Claudine COTTIER :

- Visite de la villa Cavois : 36 personnes inscrites, les participants ont été très contents de la visite et le goûter en mairie a été fortement apprécié.
- Journée dans l'Avesnois prévue le 7 juin : réservations faites avec visite d'une fromagerie (ferme du pont des loups) + restaurant + visite du musée du verre. Participation de 55€.
- Réseau des villes amies des aînés : permet de repenser l'accompagnement des personnes âgées vieillissantes, en dehors des EHPAD. Ce projet national est porté par un gérontologue, « debout les aînés » en fait partie. Une délibération municipale sera nécessaire pour adhérer, avec une participation de 350 € / an.
- Banquet des aînés prévu le mardi 16 avril à la salle Octave.